



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service
urbanisme, risques et
environnement
Cellule prévention des
risques

Arrêté DDE n° 2008-228

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles Commune de CRUSEILLES

Concernant les risques:

Mouvements de Terrain, Crues Torrentielles, Inondations,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2315 du 10 octobre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRUSEILLES,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-577 du 6 novembre 2007 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRUSEILLES du 03 décembre 2007 au 04 janvier 2008 inclus,
- VU le compte-rendu de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 février 2008,
- VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 29 Août 2007,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 29 Août 2007
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de CRUSEILLES en date du 18 Juillet 2007
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Urbanisme Risques et Environnement en date de 28 Mars 2008,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRUSEILLES. Sont concernés les risques : Mouvements de Terrain, Crues Torrentielles, Inondations

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
téléphone :
04 50 33 78 00
télécopie :
04 50 27 96 09
mél : dde-haute-savoie
@equipement.gouv.fr
internet : www.haute-
savoie.equipement.gouv.fr

- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Cruseilles,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Monsieur le maire de la commune de Cruseilles,
- 2 - M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- 3 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
(service de restauration des terrains en montagne)
- 4 - Mme la directrice des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 5 - M. le Directeur de Cabinet à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 6 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois M. le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le maire de la commune de Cruseilles, M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 18 avril 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY